



Caisses d'allocations familiales - Compétence - Activité indépendante

Arrêté royal du 22 mai 2014 portant modification de l'arrêté royal du 25 avril 1997 portant exécution de l'article 71, § 1er bis, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (MB 25.06.2014)

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les caisses d'allocations familiales sont compétentes pour gérer les dossiers d'allocations familiales des travailleurs salariés et indépendants conformément à la LGAF qui a regroupé les 2 régimes.

L'arrêté royal du 25 avril 1997 est modifié de manière à déterminer la compétence des caisses d'allocations familiales dans la mesure où la règle selon laquelle le régime salarié est en principe prioritaire est abandonnée.

[Cet arrêté](#) entre en vigueur le 30 juin 2014.